

# COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le cinq juin deux mille vingt à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle des fêtes de Hardinghen sous la Présidence de Monsieur Marc MEDINE à la suite de la convocation adressée à domicile le vingt-huit mai dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

---

## Etaient présents :

### Mmes et MM.

GUILBERT Thierry (DT Alembon),  
BENEDETTI Bruno (DT Ardres),  
VANHAECKE Mathilde (DT Ardres),  
BRISSAUD Chantal (DT Ardres),  
COTTREZ Gilles (DT Ardres), ayant procuration  
S.BONNIERE  
DEJONGHE Bruno (DT Ardres),  
FEYS Frédéric (DT Ardres),  
LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),  
LOQUET Ludovic (DT Ardres),  
VANHAECKE Sophie (DT Ardres),  
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),  
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen),  
LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem),  
VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem),  
PERALDI Antoine (DT Bouquehault),  
KIDAD Claude (DT Boursin),  
MARCQ Brigitte (DT Brêmes), arrivée à 18h30  
après élection du Président  
POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes),  
GAVOIS Pascal (DT Caffiers),  
DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes),  
BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),

BAILLEUX Valentin (DT Guînes),  
BUY Eric (DT Guînes),  
CHARPENTIER Laurence (DT Guînes),  
ayant procuration A.DECAESTECKER  
GREVIN Patricia (DT Guînes),  
JOLY Edith (DT Guînes),  
PONTHIEU Fabrice (DT Guînes),  
SÉILLER Guy (DT Guînes),  
LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen),  
TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen),  
ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghen),  
DUPONT Christophe (DT Hermelinghen),  
DÉFACHELLES Laurent (DT  
Hocquinghen),  
BERLY Gabriel (DT Landrethun les Ardres),  
BOULOGNE Delphin (DT Licques),  
HAVART Brigitte (DT Licques),  
DELABASSERUE Franck (DT Louches),  
CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),  
VASSEUR Guy (DT Rodelinghen),  
DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),

## Etaient excusés :

HOUDAYER Eric (DT Guînes),  
MARECAUX Christophe (DT Guînes),  
DECAESTECKER Anne (DT Guînes), Ayant donné procuration à L.CHARPENTIER  
BONNIERE Sylvie (DT Ardres), Ayant donné procuration à G.COTTREZ

Secrétaire de séance : Valentin BAILLEUX

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 05 juin 2020

oooooooooooo

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

12 JUIN 2020

### Question n°31 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Election du Président

Rapporteur : - Madame Jacqueline LEPRINCE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-2,

Vu les élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Vu la LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 19-III et 19-VI,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Considérant qu'il importe de doter dans les meilleurs délais la Communauté de Communes Pays d'Opale d'un exécutif,

En vertu de l'article L2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu

Madame Jacqueline LEPRINCE doyenne d'âge du Conseil Communautaire, préside la séance en vue de l'élection du président.

Le conseil a choisi Monsieur Valentin BAILLEUX plus jeune élu présent, comme secrétaire de séance.

Après un appel à candidatures à l'issue duquel :

- Monsieur Ludovic LOQUET se déclare candidat

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

➤ Premier tour de scrutin :

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                             |    |
|---------------------------------------------|----|
| - Nombre d'électeurs :                      | 41 |
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 41 |
| - Blancs et nuls :                          | 2  |
| - Suffrages exprimés :                      | 39 |
| - Majorité absolue :                        | 20 |

A obtenu : **Monsieur Ludovic LOQUET** 39 voix

**Monsieur Ludovic LOQUET** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale et est immédiatement installé.

Monsieur le Président procède à la lecture de la charte de l'élu local en vertu de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et des articles L 5211-6 et L 111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

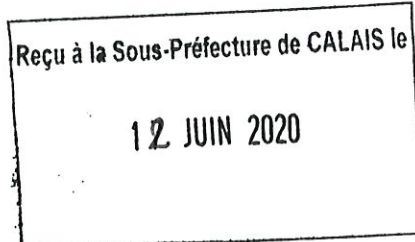
**Un exemplaire de la charte et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales propres aux communautés de communes est distribué à chaque conseiller communautaire** (sous-section 1 et de la section 2 du chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre II de la cinquième partie de la partie législative du CGCT et articles référencés)

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après réception à la Sous-Préfecture  
de Calais le 12 juin 2020 et notification ou  
publication le 12 juin 2020  
Document certifié conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

Séance du 05 juin 2020

000000000000

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

12 JUIN 2020

### Question n°32 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant tableau de gouvernance de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Vu l'élection du Président intervenue séance tenante, suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20% arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son effectif et le nombre de quinze.

Dans cette hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20% de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le Bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres dont il y a lieu de déterminer le nombre.

Monsieur le Président propose le nombre de 11 vice-présidents et le nombre de 13 autres membres pour compléter le Bureau, en plus du Président et des Vice-Présidents,

**Après en avoir délibéré et avoir constaté la majorité des deux-tiers,**

**le Conseil Communautaire, par 41 voix pour et 1 vote contre (G. BERLY) :**

- Adopte le nombre de 11 Vice-Présidents

**le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

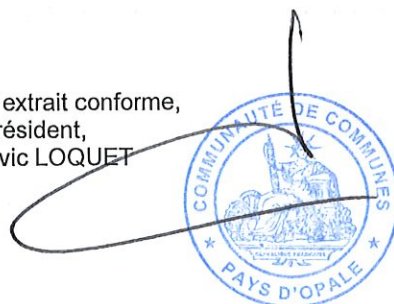
- Arrête à 13 le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-Présidents.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après réception à la Sous-Préfecture de Calais le 12 juin 2020 et notification ou publication le 12 juin 2020  
Document certifié conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

Séance du 05 juin 2020

000000000000

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

12 JUIN 2020

**Question n°33 : - VIE INSTITUTIONNELLE**  
Election des 11 vice-présidents

**Rapporteur :** - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant tableau de gouvernance de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Vu l'élection du Président intervenue séance tenante et la délibération n°32 en date de ce jour fixant le nombre de vice-présidents à 11.

Monsieur le Président précise que les dispositions de l'article L2122-7-2 du CGCT qui instituent dans les communes de plus de 1.000 habitants l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel avec le principe de parité entre les candidats de chaque sexe ne s'appliquent pas aux communautés de communes.

Dès lors, le scrutin uninominal majoritaire à 3 tours reste applicable pour l'élection des vice-présidents. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### ➤ **Election du 1<sup>er</sup> vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président et propose la candidature de Monsieur Eric Buy

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| - Nombre d'électeurs                          | 42 |
| - Nombre de bulletins                         | 42 |
| - Nombre de bulletins blancs et nuls          | 2  |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 40 |
| - Majorité absolue                            | 21 |

A obtenu : Monsieur Eric Buy 40 voix

**Monsieur Eric BUY** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé 1<sup>ER</sup> vice-président** et immédiatement installé

➤ **Election du 2<sup>ème</sup> vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Président et propose la candidature de Madame Brigitte Havart.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| - Nombre d'électeurs                          | 42 |
| - Nombre de bulletins                         | 42 |
| - Nombre de bulletins blancs et nuls          | 1  |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 41 |
| - Majorité absolue                            | 21 |

A obtenu : Madame Brigitte Havart 41 voix

**Madame Brigitte HAVART** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamée 2<sup>ème</sup> vice-présidente** et immédiatement installée.

➤ **Election du 3<sup>ème</sup> vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 3<sup>ème</sup> Vice-Président et propose la candidature de Madame Nathalie Telliez.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| - Nombre d'électeurs                          | 42 |
| - Nombre de bulletins                         | 42 |
| - Nombre de bulletins blancs et nuls          | 2  |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 40 |
| - Majorité absolue                            | 21 |

A obtenu : Madame Nathalie Telliez 40 voix

**Madame Nathalie TELLIEZ** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamée 3<sup>ème</sup> vice-présidente** et immédiatement installée.

➤ **Election du 4<sup>ème</sup> vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Président et propose la candidature de Monsieur Jean-Claude Vandenbergue.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| - Nombre d'électeurs                          | 42 |
| - Nombre de bulletins                         | 42 |
| - Nombre de bulletins blancs et nuls          | 3  |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 39 |
| - Majorité absolue                            | 20 |

A obtenu : Monsieur Jean-Claude Vandenbergue. 39 voix

**Monsieur Jean-Claude VANDENBERGUE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 4<sup>ème</sup> vice-président et immédiatement installé.

➤ **Election du 5<sup>ème</sup> vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 5<sup>ème</sup> Vice-Président et propose la candidature de Madame Laurence Charpentier.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| - Nombre d'électeurs                          | 42 |
| - Nombre de bulletins                         | 42 |
| - Nombre de bulletins blancs et nuls          | 3  |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 39 |
| - Majorité absolue                            | 20 |

A obtenu : Madame Laurence Charpentier 39 voix

**Madame Laurence CHARPENTIER** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée 5<sup>ème</sup> vice-présidente et immédiatement installée.

➤ **Election du 6<sup>ème</sup> vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 6<sup>ème</sup> Vice-Président et propose la candidature de Monsieur Claude Kidad.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| - Nombre d'électeurs                          | 42 |
| - Nombre de bulletins                         | 42 |
| - Nombre de bulletins blancs et nuls          | 1  |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 41 |
| - Majorité absolue                            | 21 |

A obtenu : Monsieur Claude Kidad 41 voix

**Monsieur Claude KIDAD** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 6<sup>ème</sup> vice-président et immédiatement installé.

➤ **Election du 7<sup>ème</sup> vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 7<sup>ème</sup> Vice-Président et propose la candidature de Monsieur Thierry Guilbert.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| - Nombre d'électeurs                          | 42 |
| - Nombre de bulletins                         | 42 |
| - Nombre de bulletins blancs et nuls          | 2  |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 40 |
| - Majorité absolue                            | 21 |

A obtenu : Monsieur Thierry Guilbert 40 voix

**Monsieur Thierry GUILBERT** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé 7<sup>ème</sup> vice-président** et immédiatement installé.

➤ **Election du 8<sup>ème</sup> vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 8<sup>ème</sup> Vice-Président et propose la candidature de Monsieur Gilles Cottrez.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| - Nombre d'électeurs                          | 42 |
| - Nombre de bulletins                         | 42 |
| - Nombre de bulletins blancs et nuls          | 1  |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 41 |
| - Majorité absolue                            | 21 |

A obtenu : Monsieur Gilles Cottrez. 41 voix

**Monsieur Gilles COTTREZ** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé 8<sup>ème</sup> vice-président** et immédiatement installé.

➤ **Election du 9<sup>ème</sup> vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 9<sup>ème</sup> Vice-Président et propose la candidature de Monsieur Bruno Demilly.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| - Nombre d'électeurs                          | 42 |
| - Nombre de bulletins                         | 42 |
| - Nombre de bulletins blancs et nuls          | 1  |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 41 |
| - Majorité absolue                            | 21 |

A obtenu : Monsieur Bruno Demilly 41 voix

**Monsieur Bruno DEMILLY** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 9<sup>ème</sup> vice-président et immédiatement installé.

➤ **Election du 10<sup>ème</sup> vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 10<sup>ème</sup> Vice-Président et propose la candidature de Monsieur Thierry Poussière.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| - Nombre d'électeurs                          | 42 |
| - Nombre de bulletins                         | 42 |
| - Nombre de bulletins blancs et nuls          | 1  |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 41 |
| - Majorité absolue                            | 21 |

A obtenu : Monsieur Thierry Poussière 41 voix

**Monsieur Thierry POUSSIERE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 10<sup>ème</sup> vice-président et immédiatement installé.

➤ **Election du 11<sup>ème</sup> vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 11<sup>ème</sup> Vice-Président et propose la candidature de Monsieur Bruno Benedetti.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

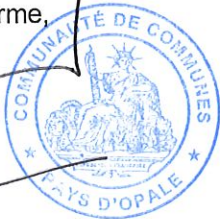
|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| - Nombre d'électeurs                          | 40 |
| - Nombre de bulletins                         | 42 |
| - Nombre de bulletins blancs et nuls          | 10 |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 32 |
| - Majorité absolue                            | 17 |

A obtenu : Monsieur Bruno Benedetti 32 voix

**Monsieur Bruno BENEDETTI** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé 11<sup>ème</sup> vice-président** et immédiatement installé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après réception à la Sous-Préfecture  
de Calais le **12** juin 2020 et notification ou  
publication le **12** juin 2020  
Document certifié conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

**12 JUIN 2020**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*

Séance du 05 juin 2020

oooooooooooo

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

12 JUIN 2020

#### Question n°34 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Election des autres membres du Bureau

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres et que par délibération n°32, en date de ce jour, le conseil communautaire a décidé de fixer le nombre des autres membres du Bureau à 13, en plus du président et des Vice-Présidents.

Monsieur le Président déclare que la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE 3 juin 2009, Communauté d'agglomération du Drouais) impose que les membres du bureau soient élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue à trois tours, excluant par conséquent de pouvoir recourir au scrutin de liste. Ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des conseillers communautaires appelés à siéger au sein du bureau Communautaire, autre que le Président et les Vice-Présidents, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

#### ➤ Election du 1<sup>er</sup> membre

Monsieur Gabriel BERLY se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| - Nombre d'électeurs                          | 42 |
| - Nombre de bulletins                         | 42 |
| - Nombre de bulletins blancs et nuls          | 2  |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 40 |
| - Majorité absolue                            | 21 |

A obtenu : Monsieur Gabriel BERLY 40 voix

**Monsieur Gabriel BERLY** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé membre du bureau.**

#### ➤ Election du 2<sup>ème</sup> membre

Monsieur Eloi BONNINGUES se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| - Nombre d'électeurs                          | 42 |
| - Nombre de bulletins                         | 42 |
| - Nombre de bulletins blancs et nuls          | 0  |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 42 |
| - Majorité absolue                            | 22 |

A obtenu : Monsieur Eloi BONNINGUES 42 voix

**Monsieur Eloi BONNINGUES** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé membre du bureau.**

➤ **Election du 3<sup>ème</sup> membre**

Monsieur Pierre-Eloi CALAIS se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| - Nombre d'électeurs                          | 42 |
| - Nombre de bulletins                         | 42 |
| - Nombre de bulletins blancs et nuls          | 3  |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 39 |
| - Majorité absolue                            | 20 |

A obtenu : Monsieur Pierre-Eloi CALAIS 39 voix

**Monsieur Pierre-Eloi CALAIS** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé membre du bureau.**

➤ **Election du 4<sup>ème</sup> membre**

Monsieur Laurent DEFACHELLES se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| - Nombre d'électeurs                          | 42 |
| - Nombre de bulletins                         | 42 |
| - Nombre de bulletins blancs et nuls          | 0  |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 42 |
| - Majorité absolue                            | 22 |

A obtenu : Monsieur Laurent DEFACHELLES 42 voix

**Monsieur Laurent DEFACHELLES** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé membre du bureau.**

➤ **Election du 5<sup>ème</sup> membre**

Monsieur Franck DELABASSERUE se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| - Nombre d'électeurs                          | 42 |
| - Nombre de bulletins                         | 42 |
| - Nombre de bulletins blancs et nuls          | 3  |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 39 |
| - Majorité absolue                            | 20 |

A obtenu : Monsieur Franck DELABASSERUE 39 voix

**Monsieur Franck DELABASSERUE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé membre du bureau.**

➤ **Election du 6<sup>ème</sup> membre**

Monsieur Jean-Pierre DOYE se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| - Nombre d'électeurs                          | 42 |
| - Nombre de bulletins                         | 42 |
| - Nombre de bulletins blancs et nuls          | 0  |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 42 |
| - Majorité absolue                            | 22 |

A obtenu : Monsieur Jean-Pierre DOYE 42 voix

**Monsieur Jean-Pierre DOYE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé membre du bureau.**

➤ **Election du 7<sup>ème</sup> membre**

Monsieur Christophe DUPONT se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| - Nombre d'électeurs                          | 42 |
| - Nombre de bulletins                         | 42 |
| - Nombre de bulletins blancs et nuls          | 1  |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 41 |
| - Majorité absolue                            | 21 |

A obtenu : Monsieur Christophe DUPONT 41 voix

**Monsieur Christophe DUPONT** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé membre du bureau.**

➤ **Election du 8<sup>ème</sup> membre**

Monsieur Pascal GAVOIS se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| - Nombre d'électeurs                          | 42 |
| - Nombre de bulletins                         | 42 |
| - Nombre de bulletins blancs et nuls          | 1  |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 41 |
| - Majorité absolue                            | 21 |

A obtenu : Monsieur Pascal GAVOIS 41 voix

**Monsieur Pascal GAVOIS** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé membre du bureau.**

➤ **Election du 9<sup>ème</sup> membre**

Monsieur Antoine PERALDI se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| - Nombre d'électeurs                          | 42 |
| - Nombre de bulletins                         | 42 |
| - Nombre de bulletins blancs et nuls          | 1  |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 41 |
| - Majorité absolue                            | 21 |

A obtenu : Monsieur Antoine PERALDI 41 voix

**Monsieur Antoine PERALDI** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé membre du bureau.**

➤ **Election du 10<sup>ème</sup> membre**

Madame Marie-Andrée ROHART se déclare candidate.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| - Nombre d'électeurs                          | 42 |
| - Nombre de bulletins                         | 42 |
| - Nombre de bulletins blancs et nuls          | 1  |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 41 |
| - Majorité absolue                            | 21 |

A obtenu : Madame Marie-Andrée ROHART 41 voix

**Madame Marie-Andrée ROHART** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée membre du bureau.

➤ **Election du 11<sup>ème</sup> membre**

Monsieur Blaise DE SAINT JUST D'AUTINGUES se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| - Nombre d'électeurs                          | 42 |
| - Nombre de bulletins                         | 42 |
| - Nombre de bulletins blancs et nuls          | 2  |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 40 |
| - Majorité absolue                            | 21 |

A obtenu : Monsieur Blaise DE SAINT JUST D'AUTINGUES 40 voix

**Monsieur Blaise DE SAINT JUST D'AUTINGUES** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du bureau.

➤ **Election du 12<sup>ème</sup> membre**

Monsieur Thierry TERLUTTE se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| - Nombre d'électeurs                          | 42 |
| - Nombre de bulletins                         | 42 |
| - Nombre de bulletins blancs et nuls          | 1  |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 41 |
| - Majorité absolue                            | 21 |

|                                        |         |
|----------------------------------------|---------|
| Ont obtenu : Monsieur Thierry TERLUTTE | 41 voix |
| Monsieur Guy VASSEUR                   | 1 voix  |

**Monsieur Thierry TERLUTTE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du bureau.

➤ **Election du 13<sup>ème</sup> membre**

Monsieur Guy VASSEUR se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| - Nombre d'électeurs                          | 42 |
| - Nombre de bulletins                         | 42 |
| - Nombre de bulletins blancs et nuls          | 0  |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 42 |
| - Majorité absolue                            | 22 |

A obtenu : Monsieur Guy VASSEUR 42 voix

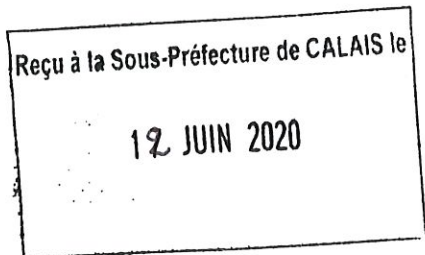
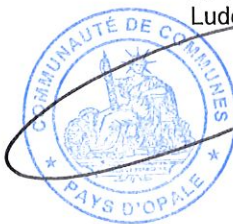
**Monsieur Guy VASSEUR** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé membre du bureau.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après réception à la Sous-Préfecture  
de Calais le **12** juin 2020 et notification ou  
publication le **12** juin 2020  
Document certifié conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 05 juin 2020

000000000000

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

12 JUIN 2020

#### **Question n°35 : - VIE INSTITUTIONNELLE**

Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président

**Rapporteur :** - Monsieur Ludovic LOQUET

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire peut confier au président ou au bureau le règlement de certaines affaires en leur donnant à cet effet délégation dont il fixe les limites conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est ainsi que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1 Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2 De l'approbation du compte administratif,
- 3 Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- 4 Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5 De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6 De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7 Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Je vous propose de vous prononcer sur l'adoption des délégations suivantes au Bureau, sur la base des articles L 5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

1. Règlements des services communautaires à l'exception de tout acte de tarification
2. Conventions partenariales à l'exclusion de celles ressortant des exceptions mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT
3. Procéder, à la réalisation des emprunts >1.000.000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires Contracter les emprunts. (L 2122-22-3 CGCT)
4. Valider la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée, ainsi que la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux (article L 2122-22-19 CGCT) et autoriser le président à signer les documents afférents.

**Je vous propose de vous prononcer sur l'adoption des délégations suivantes au Président, sur la base des articles L 5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires, ainsi que de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires (L 2122-22-1 CGCT)
2. Procéder, dans la limite de 1.000.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires Contracter les emprunts. (L 2122-22-3 CGCT)
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L 2122-22-4 CGCT).
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (article L 2122-22-5 CGCT) pour une durée < 6 ans et décider, signer et mettre en application toute convention d'occupation du domaine public.
5. Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres y afférentes (article L 2122-22-6 CGCT).
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires (article L 2122-22-7 CGCT).
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L 2122-22-9 CGCT).
8. Décider l'aliénation de gré à gré les biens mobiliers < 25.000 €
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice, notaires et experts (article L 2122-22-11 CGCT).
10. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes (article L 2122-22-12 CGCT).
11. Exercer au nom de la communauté de communes les Droits de Préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la communauté de commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213-3 de ce même code (article L 2122-22-15 CGCT).
12. Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 5.000 €
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires (article L 2122-22-17 CGCT).
14. Réaliser les lignes de trésorerie (article L 2122-22-20 CGCT)
15. Exercer au nom de la communauté de communes ou déléguer le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à 3 du code de l'urbanisme (article 2122-22-22 CGCT).
16. Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article 2122-22-24 CGCT).
17. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (article 2122-22-26 CGCT).
18. Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires (article 2122-22-27 CGCT).
19. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement (article 2122-22-29 CGCT consultation électronique sur projets exemptés d'enquête publique autorisés ou approuvés par la communauté de commune).
20. Signer l'ensemble des compromis et actes de ventes qui seront dressés par acte notarial entre la communauté de communes et tous acquéreurs dans le cadre de la commercialisation des terrains des zones d'activités communautaires, dans le respect des tarifs délibérés par le conseil communautaire.

Je vous rappelle que les décisions prises en vertu des délégations données, doivent faire l'objet d'un compte-rendu par le Président lors des réunions obligatoires de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire  
après réception à la Sous-Préfecture  
de Calais le 12 juin 2020 et notification ou  
publication le 12 juin 2020  
Document certifié conforme  
Le Président,  
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 05 juin 2020

oooooooooooo

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

18 JUIN 2020

#### Question n°36 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Centre Intercommunal d'Action Sociale  
Désignation des administrateurs du CIAS

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Par délibération en date du 2 décembre 2004, la Communauté de Communes des Trois-Pays a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale qui exerce l'Action Sociale d'intérêt communautaire.

Par délibération n°10 en date du 09 janvier 2017, la Communauté de Communes Pays d'Opale a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale qui exerce l'Action Sociale d'intérêt communautaire.

Vu l'article R123-29 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste,

Vu les articles R123-7, R123-27 et R 123-28 du code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS,

Vu les propositions suivantes du rapporteur :

- De fixer le nombre d'administrateurs du CIAS à 24 en plus du Président de la Communauté de Communes qui est Président de droit du CIAS, répartis comme suit :
  - 12 membres élus au sein du conseil communautaire selon la représentation géographique suivante :
    - ✓ 3 élus issus du Pays de Guînes (Guînes, Andres, Campagne-les-Guînes, Bouquehault),
    - ✓ 3 élus issus du Pays de l'Ardresis (Ardres, Brêmes, Landrethun-les-Ardres, Balinghem, Louches, Autingues, Nielles-les-Ardres, Rodelinghem),
    - ✓ 3 élus issus du Pays de Licques (Licques, Hocquinghen, Sanghen, Alembon, Herbinghen, Bainghen)
    - ✓ 3 élus du Pays d'Hardinghen (Hardinghen, Hermelinghen, Fiennes, Caffiers, Boursin)
  - 12 membres nommés par le Président de la communauté de communes dans les conditions de l'article L123-6 de code de l'action sociale et des familles ;

- D'avoir recours au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste pour désigner les 12 élus du conseil communautaire au sein du Conseil d'administration du CIAS

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

- Décide de fixer à 24 le nombre d'administrateurs du CIAS en plus du Président

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

- Valide la représentation géographique proposée.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

- Décide que le mode de désignation des 12 délégués communautaires élus au CIAS sera le scrutin de liste proportionnel au plus fort reste.

Monsieur le Président propose la liste suivante :

Aucune autre liste n'étant présentée, il est procédé au vote :

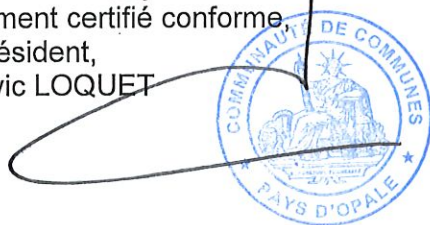
**Le conseil communautaire, après dépouillement du vote par 41 voix pour et 1 vote blanc, élit membres du conseil d'administration du CIAS Pays d'Opale**

**Liste des candidats aux postes d'administrateurs du CIAS**

| Pays de Guînes  | Pays d'Ardres    | Pays d'Hardinghen | Pays de Licques     |
|-----------------|------------------|-------------------|---------------------|
| Edith Joly      | Chantal Brissaud | Nathalie Telliez  | Brigitte Havart     |
| Bruno Demilly   | Sophie Vanhaecke | Christophe Dupont | Marie-Andrée Rohart |
| Antoine Peraldi | Guy Vasseur      | Pascal Gavois     | Thierry Guilbert    |

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après réception à la Sous-Préfecture de Calais le 12 juin 2020 et notification ou publication le 12 juin 2020  
Document certifié conforme  
Le Président,  
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Ludovic LOQUET

